

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 12 octobre 2015**

**n° 1**

**page 1/2**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT**

**OBJET : Garantie accordée à 50 % à l'IDEF pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 310 000 € souscrit pour des travaux de réaménagement 3 rue Elie Cartan à Châtellerauld**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'IDEF (Institut Départemental pour la protection de l'Enfance et l'accompagnement des Familles) a décidé de faire des travaux de réaménagement dans une maison lui appartenant 3 rue Elie Cartan sur la commune de Châtellerauld, afin d'installer une maison d'accueil parents-enfants de 6 places. Elle souhaite souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.*

*C'est la raison pour laquelle l'IDEF a sollicité la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 155 000 €, représentant 50 % d'un emprunt de 310 000 € que l'IDEF se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, le Conseil Départemental étant sollicité pour l'autre moitié.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

**VU** l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

**VU** l'article 3.1.3 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'IDEF le 14 janvier 2015, sollicitant une garantie pour un prêt destiné à financer les travaux de réaménagement 3 rue Elie Cartan sur la commune de Châtellerauld,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : que la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 310 000 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts.

**Article 2** : que les caractéristiques de ce prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 12 octobre 2015

n° 1

page 2/2

Ⓢ Montant du prêt	: 310 000 €
Ⓢ Montant garanti par la CAPC	: 155 000 €
Ⓢ Durée totale du prêt	: 20 ans,
Ⓢ Echéances	: annuelles
Ⓢ Index	: livret A
Ⓢ Taux d'intérêt	: livret A + 0,6 %
Ⓢ TEG	: 1,61 %
Ⓢ Taux annuel de progressivité	: 0 %
Ⓢ Modalité de révision	: SR
Ⓢ Profil d'amortissement	: amortissement prioritaire (échéance déduite)
Ⓢ Commission d'instruction	: 180 €
Ⓢ Conditions de remboursement anticipé volontaire	: indemnité forfaitaire 6 mois limitée à 3 % du CRD

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 20 ans, à 50 % d'un emprunt de 310 000 € soit pour la somme de 155 000 €.

**Article 3** : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru sur ce prêt, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4** : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : d'autoriser le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Article 6** : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 15/10/2015

Publié au siège de la CAPC, le 13/10/2015

n° 6149

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER